

# Votre agent général d'assurance vous informe...

## PRÉVENTION

### Les beaux jours arrivent : attention aux accidents de la vie privée



Le printemps invite aux activités de plein air, jardinage, bricolage, randonnée...

Il faut savoir que **les accidents de la vie privée** (brûlure, chute, noyade, mauvaise manipulation d'outils, agression, intoxication, erreur médicale ...) touchent, chaque année, près de 4 millions de victimes en France\* dont 18000\*\* meurent des suites de leur accident et près de 400000 en garderont des séquelles (handicap, invalidité).

Le printemps invite aux activités de plein air, jardinage, bricolage, randonnée...

### Respectez les règles élémentaires de sécurité

La pratique de sports (hors licence) et l'utilisation d'outils, notamment pour le bricolage et le jardinage, sont soumises à des règles de sécurité. Prenez le temps de lire les notices, optez pour les réflexes de sécurité, portez les protections recommandées (casque pour le vélo par exemple) et préparez convenablement votre espace de travail. Ayez toujours votre trousse de premiers secours à portée de main.

### Anticipez et trouvez une solution adaptée

Vos régimes obligatoires ne procèdent qu'à une indemnisation partielle de votre préjudice. La garantie des accidents de la vie est une assurance spécifique qui a été créée pour les compléter.

\*Source EHLASS (European Home and Leisure Accident Surveillance System) / \*\*Source Inserm

## ASSURANCE

### La garantie des accidents de la vie



La garantie des accidents de la vie, déclinée à titre individuel ou familial, complète la gamme des autres assurances, que votre accident soit causé ou non par un tiers. Elle couvre :

- les accidents **domestiques, de sport ou de loisirs** (vous tombez seul de votre échelle ou de votre vélo),

- les accidents dus à **des attentats, à des agressions** ou à toute autre infraction (coups, blessures...),

- les accidents dus à **des catastrophes naturelles ou technologiques** (effondrement d'un stade, explosion d'une usine type AZF),

- **les accidents médicaux** : infection nosocomiale (contractée à l'hôpital), paralysie suite à une opération bénigne, erreur de diagnostic, etc...

Cette assurance vous permet de maintenir le niveau de vie de votre famille sur le long terme et prend en charge les conséquences durables d'un accident sur votre vie et celle de votre famille (recours à une tierce personne, invalidité, préjudice esthétique, moral ou économique).

Sont exclus de ce contrat les accidents du travail (car pris en charge par la Sécurité Sociale) et les accidents vasculaires et cérébraux.

### Votre agent général d'assurance, professionnel reconnu, peut vous conseiller

Parce que ça n'arrive pas qu'aux autres, prenez le temps, avec votre agent général, de faire l'inventaire de vos contrats actuels et de définir vos besoins dans le domaine des accidents de la vie. Demandez-lui également conseil sur les couvertures spécifiques pour les risques causés par l'utilisation d'un véhicule à moteur (moto, quad, auto...) et les sports à risque.